

GÎTES DE FRANCE® COTE D'OR NIEVRE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Mis à jour du 08/10/2024

Préambule:

Le présent règlement intérieur (ci-après le « Règlement intérieur »), validé par le Conseil d'Administration de l'Association Gîtes de France® Côte d'Or-Nièvre, en application des statuts de l'Association Gîtes de France® Côte d'Or Nièvre, association loi 1901 déclarée en Préfecture le Côte d'Or – enregistrée au Répertoire National des Associations sous le numéro W212003062, dont le siège est situé 4A rue Marguerite Yourcenar 21000 DIJON, (ci-après désignée l'« Association »), a notamment pour objet de définir les droits et obligations des membres de l'Association (ci-après désignés les « Propriétaires ») et de préciser les règles de fonctionnement spécifiques aux Gîtes de France® Côte d'Or Nièvre. Il présente également les conditions d'agrément propres aux Territoires de la Côte d'Or et de la Nièvre.

<u>Article 1 : Attribution de la Marque Gîtes de France©</u>

L'Association est dépositaire de la Marque Gîtes de France® (ci-après la « Marque »). A ce titre, elle reste la seule juge de son attribution aux formules d'accueil qui respectent les cahiers des charges de la Marque et ce Règlement Intérieur. Elle n'a pas à se justifier d'un éventuel refus.

1.1 : Valorisation de la Marque par le Propriétaire

Le Propriétaire s'engage à communiquer sur la Marque Gîtes de France® au travers de tous les outils mis à sa disposition par l'Association (tel que le panneau officiel de la Marque).

Dans le cas de structures d'hébergement distinctes valorisées sous des marques différentes, l'affichage de la Marque Gîtes de France® sur la (les) formule(s) d'accueil labellisée(s) sera une obligation. En parallèle, le Propriétaire s'interdit formellement d'utiliser la Marque Gîtes de France® pour assurer la promotion et la commercialisation de toute structure d'hébergement non agréée.

Le non-respect de ces obligations peut conduire le Conseil d'Administration à lancer une procédure disciplinaire (voir article 7 du présent Règlement Intérieur).

1.2 : Incompatibilité de formules d'accueil

Un Propriétaire qui exploiterait une formule d'accueil en contradiction avec les critères d'attribution de la Marque sur le territoire pourra perdre le droit d'utiliser la Marque Gîtes de France® sur l'ensemble des structures exploitées. Il appartient au Propriétaire de se renseigner sur les conditions d'attribution de la Marque au moment de chaque élaboration de projet d'ouverture.



Article 2: Utilisation des logos, autres signes distinctifs et du savoir-faire de la Marque

La promotion et l'usage des logos et autres signes distinctifs de la Marque relèvent de la propriété industrielle ou intellectuelle, ainsi que du savoir-faire de Gîtes de France® confié aux Associations dans leur Territoire. La Fédération Nationale des Gîtes de France et du Tourisme Vert (ci-après « FNGF ») en reste propriétaire.

Les Propriétaires ont le droit et le devoir de les utiliser dans le strict respect de ce Règlement intérieur. L'utilisation par un Propriétaire de la Marque Gîtes de France® et du savoir-faire est subordonnée au respect de toutes les règles et usages en vigueur au sein de Gîtes de France®.

La perte de la qualité de membre de l'Association entraîne l'interdiction de l'usage et de la jouissance de la Marque Gîtes de France® et du savoir-faire par le Propriétaire. L'Association vérifiera que le Propriétaire exclu a cessé ses activités liées à Gîtes de France®. Si tel n'est pas le cas, les instances statutaires fédérales pourront mettre en œuvre toutes les mesures destinées à assurer la sauvegarde et la propriété de la Marque Gîtes de France®, tant au plan civil, commercial que pénal.

Le Propriétaire n'associera pas la Marque Gîtes de France® à d'autres marques ou signes distinctifs mettant en avant un produit ou service susceptible de nuire à l'image de Gîtes de France®.

L'Association est responsable devant la FNGF du respect, par elle-même et ses membres, de l'image de Gîtes de France® et des normes instituées par la FNGF. L'Association sanctionnera tout Propriétaire dont le comportement pourrait porter préjudice à l'image ou aux intérêts de l'Association. La FNGF pourra être amenée à engager toutes actions qu'elle jugera nécessaire à la protection des intérêts de la Marque Gîtes de France®.

Article 3 : Contrat de Marque Gîtes de France®

L'Association tiendra compte de toutes les évolutions et modifications apportées par la FNGF sur le contrat de Marque. Elle effectuera toutes les modifications nécessaires afin de s'y conformer et en informera les Propriétaires, qui devront à leur tour les mettre en application.

Article 4: Classement

4.1 : Meublés de tourisme

L'Association préconise le classement en meublé de tourisme.

Il appartient au Propriétaire de solliciter l'organisme de son choix en consultant le site national

www.classement.atout-france.com.

.



L'Association/la Structure commerciale Gîtes de France® dispose de l'accréditation pour classer les hébergements en meublé de tourisme.

4.2 : Marque Gîtes de France®

Lors de la visite au sein de l'hébergement du Propriétaire par des personnes habilitées de l'Association, le Propriétaire doit s'attacher à présenter un hébergement prêt à être mis en location.

Les personnes habilitées de l'Association attribuent le niveau de classement en fonction des critères établis par la Marque.

Le Propriétaire doit mettre à disposition de ses clients un document informatif d'accueil Gîtes de France® (format papier ou dématérialisé) comprenant notamment la notice d'affichage relative à son classement. Il doit également apposer à l'extérieur le panneau Gîtes de France® en vigueur.

<u>4.3 : Suivi qualité Gîtes de France®</u>

Les hébergements agréés seront reclassés <u>au plus tard</u> tous les cinq ans. La fréquence de ces visites peut être modifiée dans deux cas en particulier :

- sur demande du propriétaire si des modifications ont été apportées,
- à la suite d'une réclamation d'un client.

Le Propriétaire doit se soumettre à ces visites faites en sa présence (ou en présence de son représentant).

Le compte rendu de visite est systématiquement envoyé au propriétaire de la structure avec mention du nouveau classement.

Ces visites peuvent être effectuées par une ou plusieurs personnes habilitées de l'Association.

4.4 : Accueil par un mandataire

Tout propriétaire de gîte trop éloigné pour assurer lui-même sur place :

- l'entretien du gîte entre chaque location,
- l'accueil des vacanciers, l'état des lieux d'arrivée et de départ des vacanciers, l'encaissement durèglement des éventuels suppléments, devra pour être admis au sein de l'Association mandater une personne proche du gîte pour assurer ces fonctions. Cette personne pourra suivre la formation initiale proposée par l'Association, et assister aux diverses réunions d'information et de formation en vue de respecter la charte d'accueil de la marque.

Pour les gîtes communaux, le nombre de personnes remplissant ces missions devra être prévu en fonction de la capacité d'accueil de la structure.

٠



Article 5: Adhésion, contribution, cotisation

Les contributions annuelles suivent les préconisations de Gîtes de France®. Une partie des contributions annuelles départementales est reversée aux structures nationales Gîtes de France® (cotisation Fédération Nationale Gîtes de France et Contribution financement SAS Gîtes de France).

Elles sont actuellement de 5 types :

Formule Chambre d'hôtes:

Sérénité 100€/an, Liberté 200€/an.

Formule Gîte:

Sérénité 200€/an, Liberté 300€/an,

Formule Gîte de groupe

Capacité accueil de + de 15 personnes et commercialisé à la personne 250€/an

A ces formules s'ajoute la contribution SACEM/SPRE : 37.04€/an et par structure

Les modifications des contributions annuelles sont validées *par* l'Assemblée Générale Les contributions annuelles sont obligatoirement dues par le Propriétaire.

5.1 : Adhésion statutaire

Cette adhésion représente l'adhésion du Propriétaire à l'Association et lui permet de bénéficier de tout ou partie des actions « Réseau » menées par les différents niveaux d'intervention : département, région et national.

5.2 : Contribution

La *contribution* est due au titre de chaque structure d'hébergement. Elle finance les missions de communication, de formation, d'assistance aux propriétaires, de gestion des litiges clients, de mise à disposition d'outils informatiques, menées par l'Association.



5.3 : Adhésion et cotisation la première année

La première année, dans le montant facturé, comprenant l'adhésion statutaire et la contribution, sont inclus :

- les frais de visite d'agrément (et les visites préalables au projet lorsque la formule d'accueil fait l'objet de travaux et d'un suivi dans le temps),
- le traitement administratif de son dossier (réglementaire et Marque),
- le panneau de la Marque,
- l'album photos professionnel
- le kit des premiers outils,
- l'accès l'outil de gestion de son/ses hébergement(s).

5.4 : Exigibilité des contributions annuelles – retard

Les contributions annuelles sont appelées à la période définie par le Conseil d'Administration. Le versement doit être effectué selon les modalités précisées lors de l'appel à cotisation.

En cas de non-paiement dans les délais, l'Association enverra une relance simple écrite (par voie postale ou par mail), puis un courrier par LRAR précisant qu'en cas de non-règlement dans le délai imparti, la (les) structure(s) sera (seront) immédiatement supprimée(s) des sites web et le Propriétaire sera passible de la procédure prévue à l'article 7 du présent Règlement Intérieur.

5.5 - Remise/adaptation du montant d'une contribution annuelle

Sur demande motivée du propriétaire et/ou du personnel de l'agence, le montant de la contribution de l'année en cours d'un propriétaire peut être revu et validé par le bureau.

5.6 Contribution SACEM/SPRE

Les hébergements tels que les chambres d'hôtes, gîtes, les locations de vacances ainsi que les hôtels, résidences de tourisme ou encore les campings sont soumis au paiement des droits d'auteur lorsque des diffusions musicales et/ou audiovisuelles sont proposées, que ce soit dans les hébergements ou encore dans les espaces communs. La simple mise à disposition d'un équipement permettant la diffusion ou d'une connexion internet suffit.

L'assemblée générale de l'association Gîtes de France Bourgogne Côte d'Or Nièvre du 14 mai 2024 a acté la mise en place de la centralisation des contributions SACEM/SPRE par l'association au tarif préférentiel (selon l'accord de partenariat SACEM/Fédération nationale Gîtes de France). Ces contributions sont dues par les adhérents et intégralement reversées à l'organisme collecteur.

•



Article 6 : Modes de commercialisation

Il existe trois modes de commercialisation des hébergements Gîtes de France® Côte d'Or-Nièvre :

- la formule de commercialisation **en exclusivité/sérénité** par la Structure commerciale,
- la formule de commercialisation en planning partagé/liberté avec la Structure commerciale.

Article 7 : Non-respect des règles de fonctionnement de l'Association

Le Conseil d'Administration de l'Association pourra engager une procédure à l'encontre d'un membre de l'Association dans les hypothèses suivantes :

- non-paiement total ou partiel d'une somme due à l'Association,
- non-respect des statuts de l'Association, de son Règlement Intérieur et des chartes Gîtes de France®.
- non-respect des décisions adoptées par les instances statutaires,
- non-renouvellement d'adhésion dans les délais,
- non-retour suite aux demandes d'améliorations formulées lors d'une visite sur place (agrément/suivi qualité/reclassement/suite à un litige/ou toute autre visite réalisée par les personnes habilitées de l'Association) dans le délai imparti,
- utilisation non conforme des éléments de la Marque (conformément à la charte graphique)
- litige ou réclamation justifiée,
- autres motifs graves.

Le Propriétaire est informé lorsqu'une procédure est lancée à son encontre par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel avec accusé réception. Il est invité à régulariser sa situation.

7.1 : Sanction provisoire

L'Association et/ou le Conseil d'Administration peut prononcer une suspension provisoire de la Marque Gîtes de France® avec retrait provisoire des outils de reconnaissance. La structure de l'Adhérent sera supprimée sur les sites web de la Marque jusqu'à régularisation.

Le Conseil d'Administration peut suspendre provisoirement le droit de vote du Propriétaire à l'Assemblée Générale.

Le Propriétaire a la possibilité de porter devant le Conseil d'Administration sa situation, en adressant au Président de l'Association une lettre recommandée avec accusé de réception ou un courriel avec accusé de réception qui précisera sa position.

Cet envoi ne suspend pas la procédure en cours.

٠



7.2 : Procédure d'exclusion

Sans préjudice de la mise en œuvre de la procédure définie à l'article 7.1 du présent Règlement Intérieur, une procédure d'exclusion décidée par le Conseil d'Administration peut être engagée à l'encontre d'un Propriétaire.

Le Propriétaire concerné par la procédure disciplinaire est convoqué (par lettre recommandée avec accusé de réception ou par remise en main propre de ladite convocation) devant le Conseil d'Administration : sa convocation précise les faits qui lui sont reprochés et la sanction qu'il encourt. Le Propriétaire, préalablement à son entretien, est invité à produire par écrit l'ensemble de ses arguments en défense.

Après avoir entendu le Propriétaire concerné, le Conseil d'Administration délibère dans un délai raisonnable et prend une décision à la majorité simple. Sa décision est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et, en cas d'exclusion, celle-ci sera effective à compter de la date de réception de cette lettre. La décision du Conseil d'Administration est définitive.

L'exclusion entraîne l'interdiction immédiate et absolue, sous peine de poursuites judiciaires, d'utiliser, sous quelque forme que ce soit, la Marque, propriété exclusive de Gîtes de France® (cf. article 2 du présent Règlement Intérieur).

Article 8 : Litiges, réclamations, avis clients

<u>8.1 Procédure de traitement des litiges et réclamations</u>

Dans le cas d'un litige ou d'une réclamation en cours de séjour ou après séjour, les personnes habilitées de l'Association peuvent se rendre sur place afin de visiter l'hébergement. Le Propriétaire en sera informé et devra être présent.

8.2 Avis client

Pour chaque contrat réalisé par la Structure commerciale, le client peut laisser un avis après son séjour sur l'hébergement concerné. Tous les avis font l'objet d'une modération réalisée par Gîtes de France® Côte d'Or- Nièvre. Tous les avis clients validés par Gîtes de France® Côte d'Or-Nièvre sont publiés sur le site

Article 9 : Participation à la vie de l'Association

Les principaux rendez-vous proposés au Propriétaire sont :

- l'Assemblée générale annuelle,
- les réunions de propriétaires,
- les formations,
- les éductours.



ou autres rendez-vous proposés par l'Association.

Par ailleurs, l'Association peut accompagner individuellement le Propriétaire sur des problématiques qui lui sont propres, à l'aide de ressources internes ou externes.

Article 10: Remboursement des frais

Les administrateurs peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justificatifs.

Article 11 : Protection des données personnelles

L'Association respecte l'ensemble des dispositions applicables en matière de protection de la vie privée et des données à caractère personnel, notamment la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

L'Association collecte et conserve les données à caractère personnel que le Propriétaire lui a volontairement et directement fournies notamment lors de son adhésion à l'Association.

Le Propriétaire est informé et accepte que l'Association, en sa qualité de responsable du traitement, collecte et procède à des traitements sur ses données personnelles aux fins suivantes :

- Gestion administrative :
- Traitement des demandes (y compris assurer et améliorer les services) ;
- Perception des redevances.

Les informations recueillies peuvent être transmises aux membres de l'Association dans la limite de leur utilité. L'Association pourra également transmettre les données dans le cas où elle en aurait l'obligation légale pour se conformer à toute demande judiciaire, dans le cadre d'enquêtes et d'investigations ou afin de garantir la sécurité des clients finaux.

Les données personnelles sont conservées pour le temps nécessaire à l'accomplissement de la finalité

poursuivie lors de leur collecte et 10 ans après la cessation de la relation contractuelle.

Les données personnelles qui ne présentent plus d'intérêt lors de la fin de la période de conservation sont supprimées ou anonymisées a minima par l'Association.

Enfin, les données financières sont conservées pour la durée requise par les lois applicables en matière fiscale et comptable.

Chaque Propriétaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification ou de suppression des données qui le concernent.



Pour exercer ce droit, le Propriétaire peut adresser sa demande gratuitement à l'adresse électronique reservation@accueil-vacances.com ou par voie postale au siège de l'Association (Gîtes de France Bourgogne Côte d'Or-Nièvre, 4A rue Marguerite Yourcenar 21000 DIJON) en indiquant ses noms, prénoms, adresse mail et adresse du domicile et en justifiant de son identité.

Si le Propriétaire estime, après avoir contacté l'Association, que ses droits « Informatique et Libertés » ne

sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL :

- Par voie postale : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

- Par téléphone : 01 53 73 22 22

٠